

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE
COMTÉ DE ROUSSEAU

Séance extraordinaire du 30 avril 2018

Séance extraordinaire du Conseil Municipal de la Municipalité de Saint-Calixte tenue le 30 avril 2018 à 20 h 00

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour tel qu'il fut présenté dans l'avis de convocation, l'avis de convocation fut signifié à tous les membres du Conseil tel que requis par les dispositions du code municipal

1. **Présences**
2. **Octroi de contrat à Les Entreprises B. Champagne pour la réhabilitation des puits # 1 et # 4 à l'usine de traitement d'eau potable**
3. **Période de questions**
4. **Levée de la séance**

La séance débute à 20 h 02.

1. **PRÉSENCES**

Son honneur le maire Michel Jasmin préside la session à laquelle assistent Mesdames les conseillères Roxane Simpson et Odette Lavallée et Messieurs les conseillers Keven Bouchard, François Dodon, Denis Mantha, Jacques D. Granier.

Était également présente : Mme Liette Martel, directrice générale adjointe agissant à titre de secrétaire de la séance.

2. **OCTROI DE CONTRAT À LES ENTREPRISES B. CHAMPAGNE INC. - RÉHABILITATION DES PUIITS # 1 ET # 4 À L'USINE DE TRAITEMENT D'EAU POTABLE**

CONSIDÉRANT QUE les puits # 1 et # 4 ont perdu de leur capacité de production et doivent être réhabilités afin d'assurer un débit suffisant pour la consommation de nos citoyens de notre municipalité et de la protection incendie;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Mathieu-Charles LeBlanc, ing. et directeur des Services techniques;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont prévus dans le projet de la mise aux normes de nos installations et équipements d'aqueduc et égout;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER DENIS MANTHA, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE le contrat pour la réhabilitation des puits # 1 et # 4 soit et est octroyé à Les Entreprises B. Champagne inc., afin de procéder à la réhabilitation des puits de production d'eau potable # 1 et # 4, le tout en conformité avec leur soumission # S-1032 modifiée, datée du 27 avril 2018, pour un montant de 13 300 \$ excluant les taxes applicables pour le puits # 4, et en conformité avec leur soumission # S-1033 modifiée, datée du 27 avril 2018, pour un montant de 13 300 \$ excluant les taxes applicables pour le puits # 1.

QUE cette dépense soit imputée au règlement d'emprunt # 640-2018.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier ou la directrice générale adjointe soit autorisé à effectuer les paiements au moment opportun.

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

Quelques questions furent posées par les personnes présentes dans la salle.

2018-04-30-148

7. LEVÉE DE LA SÉANCE

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER DENIS MANTHA, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que la séance soit levée à 20 h 08.

MICHEL JASMIN, MAIRE

LIETTE MARTEL
DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE

« Je, Michel Jasmin, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».